

POSTULAT

Auteur Emmanuel Chassot (suppl.), PDCC, Willy Giroud, PLR, et Mathias Delaloye (suppl.), UDC
Objet Frais d'actes notariés
Date 17.06.2016
Numéro 4.0216

Selon Monsieur Prix, les frais d'actes juridiques du Valais sont les plus chers de Suisse. Actuellement le Conseil d'Etat laisse la liberté aux communes pour l'application des actes juridiques limités à 300 francs.

Dans certaines communes se sont les teneurs de cadastre qui le font, c'est rapide, sur place et à moindre frais. Dans d'autres communes, ce sont les notaires qui le font. Et là les frais d'actes sont plus chers que la valeur marchande de l'objet agricole. Les actes concernant les parcelles agricoles sont souvent plus chers que les actes habituels sur des parcelles non agricoles. De nombreux actes ne se font pas et ne résolvent pas le problème inter-génération.

D'autre part, afin de faciliter les regroupements de petites parcelles inférieures à 1500 m², nous demandons de supprimer le prélèvement de droit de mutation.

Dans le cadre de l'application du droit foncier rural, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre les mesures pour limiter les frais d'actes juridiques concernant des objets agricoles de faible valeur.

Afin d'arriver à ces buts, il faut modifier la loi sur le timbre (LT) et la loi sur les droits de mutation (LDM).

Conclusion

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin que les frais d'actes concernant des objets agricoles ne dépassent pas la valeur marchande de l'objet ainsi que de supprimer le prélèvement de droit de mutation lors de regroupements de petites parcelles inférieures à 1500 m².